



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2015 – 129

Le 4 novembre 2015

### Congé bancaire du 11 novembre 2015

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison du congé bancaire, le mercredi 11 novembre 2015, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montants des règlements dus à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (1) des règles de la CDCC indique que :

<<Au plus tard à l'heure de règlement du jour ouvrable que la Banque du Canada a déterminé être un jour de règlement, chaque membre de la Société est tenu de verser à la Société, dans la monnaie applicable à l'option ou au contrat à terme, par transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion, le montant de tout règlement quotidien net dans un compte payable à la Société, tel que l'indique un relevé (le « sommaire quotidien des règlements ») pour ce compte ce jour-là (malgré toute erreur figurant au relevé ou tout solde créditeur d'un autre compte du membre que la Société peut lui devoir).>>

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le mardi 10 novembre 2015 et le mercredi 11 novembre 2015 devront être réglés avant 8 h (HE) le jeudi 12 novembre 2015.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
6 novembre 2015	12 novembre 2015
9 novembre 2015	13 novembre 2015
10 novembre 2015	16 novembre 2015
11 novembre 2015	16 novembre 2015
12 novembre 2015	17 novembre 2015

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la Division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à [cdccops@cdcc.ca](mailto:cdccops@cdcc.ca).

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation